

adopté

S É N A T

le 10 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

**PROJET DE LOI**

*approuvant la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République et le Conseil de Gouvernement du Territoire des Comores, ensemble le Protocole additionnel, signés à Paris le 27 mars 1970 et à Moroni le 8 juin 1970.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1615, 1677 et in-8° 395.**

**Sénat : 233 et 284 (1970-1971).**

## Article unique.

Sont approuvés la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République et le Conseil de Gouvernement du Territoire des Comores et le Protocole additionnel, signés à Paris le 27 mars 1970 et à Moroni le 8 juin 1970, annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juin 1971.

Le Président,  
*Signé* : Alain POHER.

---

(1) Voir les documents annexés au n° 233 (1970-1971) Sénat.